



PARC NATUREL
PÉRIURBAIN



JORAT
PARC NATUREL



Ville de Lausanne



COMMUNIQUE DE PRESSE | LE 25 MAI 2023

LE TRIBUNAL FÉDÉRAL REJETTE LE RECOURS CONTRE LA DÉCISION DE CLASSEMENT DE LA ZONE CENTRALE DU PARC NATUREL DU JORAT

Le Tribunal Fédéral a rejeté le dernier recours déposé contre la décision de classement de la zone centrale du Parc naturel du Jorat en secteur de protection de la nature et du paysage. Cette décision met fin à trois années de procédure administrative et permet au Parc naturel du Jorat, reconnu Parc naturel périurbain d'importance nationale en 2021, de se consacrer pleinement à ses missions. Elle confirme également le choix des instruments de protection retenus par les autorités communales et cantonales pour assurer la protection de la zone centrale du parc.

En juin 2020, l'Etat de Vaud, à la requête de la Ville de Lausanne, avait mis à l'enquête publique le classement de la zone centrale du Parc naturel du Jorat en secteur de protection de la nature et du paysage. Cette décision portait sur un espace de 444 hectares de forêts propriété de la Ville de Lausanne et entièrement situé sur son territoire. Elle avait donné lieu à plusieurs oppositions, toutes levées par le département en charge du dossier. En 2021, trois recours ont ensuite été déposés auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal, eux aussi déboutés quelques mois plus tard. Par un arrêt daté du 27 avril et [publié cette semaine](#), le Tribunal Fédéral vient de signer l'épilogue juridique de cette procédure en rejetant à son tour le dernier recours.

Cette décision de la Haute Cour confirme le bien-fondé du choix de la décision de classement comme outil de mise en œuvre des mesures de protection de la zone centrale du parc. Les autorités cantonales et communales soulignent que cet arrêt ouvre désormais la voie à la concrétisation de ce parc naturel périurbain sur le territoire lausannois, notamment à travers la mise en place de la signalisation. Il s'agit du premier parc de ce type en Suisse romande et du deuxième en Suisse, après celui du Sihlwald dans le canton de Zurich.

Pour rappel, le Parc naturel du Jorat, dans sa zone centrale, favorise la biodiversité, contribue à la libre évolution de la forêt et à son suivi scientifique. Il propose de nombreux itinéraires pour les différents usagers de la forêt, des sentiers thématiques ainsi que des activités de sensibilisation à l'environnement. Au-delà de ses limites, le Parc Naturel du Jorat s'engage à favoriser l'activité économique du Jorat par la valorisation des produits locaux et la gestion durable des ressources, notamment de la filière du bois locale.

Renseignements complémentaires :

- Mme Natacha Litzistorf, Conseillère municipale, Ville de Lausanne, directrice du Logement, de l'environnement et de l'architecture, présidente du Parc naturel du Jorat, 079 647 99 85



PARC NATUREL
PERIURBAIN



JORAT
PARC NATUREL



- M. Vassilis Venizelos, Conseiller d'Etat, chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité, 021 316 40 27
- Mme Sophie Chanel, directrice de Jorat parc naturel, 078 878 80 24